MAIRIE DE LA SENTINELLE LA SENTINELLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **République Française**

SEANCE DU	16 juillet 2020

Délibération n° 20-07-18

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

NOMBRE DE VOTANTS :		22
Pour	Contre	Abstention
22		

Date de la convocation
10 juillet 2020
Date d'affichage
10 juillet 2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture le

Et publication ou notification du

L'an deux mil vingt

le **Seize juillet** à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Eric BLONDIAUX, Maire

Secrétaire de séance : Madame Martine FLAMEY

Présents :	M. BLONDIAUX / M. PETIT / MME LEVREZ / M. ROSSANO / MME CAMPHIN / M. GABET / MME DHAUSSY / M.PENAUD / MME DUPONT / MME FLAMEY / MME HEBERT / M. MATER / MME MATER / M. MEDJAHED / MME COSSART / M. SMOLUCH / MME GOUGET / MME SOPO / M. FOSSE / MME ISMAIL / M. DUVIVIER
Excusé :	M. COZETTE
Absent :	M. ROCQ
	M. COZETTE Bruno ayant donné procuration à Mme HEBERT Christelle

Objet de la délibération

Budget primitif 2020

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le budget primitif est un acte de prévision et d'autorisation ;

Considérant que le budget primitif pourra être complété et modifié en cours d'exercice budgétaire ;

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de budget primitif 2020, joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget primitif 2020, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 5 546 375,13 €
- Section d'investissement : 6 797 597,30 €

Le Maire,

Eric BLONDIAUX
(Signature et cachet)

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.